



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 27/03/2026 – 20h00

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

23/03/2026

Date d'affichage en ligne

30/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Benoit CARION.

Étaient présents (14) : M. Benoit CARION, MME Céline CARON, M. Alexis CATTEAU, MME Julie DELCOURT, M. Cédric DERET, M. Philippe GENEAU DE LAMARLIERE, MME Pauline GILLERON, MME Joselyne GILLERON, MME Marie GUILLAUMON, M. Jérôme KIELBASIEWICZ, M. Clément MAUVIEL, MME Marie MERESSE, MME Aurélie PERNY, M. Maxime RUDENT

Avaient donné pouvoir (0) :

Absent(s) excusé(s) (1) : M. Philippe PIERART

Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal

M. Clément MAUVIEL est nommé Secrétaire de Séance

Président de séance : M. Benoit CARION

Numéro interne de l'acte : DCM 2026/3/3

Thème : institutions_et_vie_politique / exercice des mandats locaux

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22/03/2026 constatant l'élection du Maire et de 3 Adjoints ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- Considérant que pour une commune comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal (IBT) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %
- Considérant que pour une commune entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal (IBT) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Baisser l'indemnité de M. le Maire,
- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Fonctions	Taux maximums de l'IBT	Taux votés de l'IBT
Maire	55,70 %	43,00 %
1 ^{er} Adjoint	21,38 %	16,00 %
2 ^e Adjoint	21,38 %	16,00 %
3 ^e Adjoint	21,38 %	16,00 %
4 ^e Adjoint	21,38 %	
Conseiller délégué 1	<i>A définir au sein de l'enveloppe globale Maire et Adjointes</i>	16,00 %
Enveloppe globale	141,22 %	107,00 %

- *D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.*
- *De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal*

Tableau récapitulatif des indemnités (annexe à la délibération)

Fonctions	Nombre d'élus	Taux attribué (% IBT)	À titre indicatif, : Montants bruts mensuels 2026
Maire	1	43,00 %	1 767,52 €
Adjointes	3	16,00 %	1 973,05 €
Conseiller délégué	1	16,00 %	657,68 €
Enveloppe effective		107,00 %	4 398,26 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Vendegies-sur-Ecaillon,

Le Secrétaire de Séance
M. Clément MAUVIEL

Le Président de séance,
Benoit CARION